



ASSOCIATION CULTURELLE du
CANTON DE LA SUZE

CONCOURS PHOTO

« Ma commune en été »

L'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe, en association avec les communes ci-après, organise un concours photographique :

- Chemiré Le Gaudin
- Étival-lès-le-Mans
- Fercé-sur-Sarthe
- Fillé-sur-Sarthe
- Guécelard
- Louplande
- Malicorne
- Mézeray
- Parigné le Polin
- Roëzé-sur-Sarthe
- Saint Jean du Bois
- Souigné Flacé
- Spay
- La Suze-sur-Sarthe
- Voivres-lès-le-Mans

Le thème est « Ma commune en été » via la mise en scène d'un accessoire estival (palmes, lunettes de soleil, tongs...) dans un lieu situé dans le village de résidence des participants au concours.

Ce concours « Ma commune en été » se déroulera du 21 juin 2022 au 31 août 2022 minuit :

- Inscription des participants et remise des photos avant le 1^{er} septembre
- Les élus de chacune des communes participantes sélectionnent trois photos des photographes résidant sur leur commune.
- Les 45 photos ainsi sélectionnées seront agrandies puis exposées aux votes du public lors de la soirée organisée le 5 novembre 2022 par l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (ACC)
- Le 5 novembre 2022, le jury de l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe décernera les prix aux trois premiers lauréats de chacune des catégories, c'est-à-dire le « Prix ACC » et le « Prix du Public »



ASSOCIATION CULTURELLE du
CANTON DE LA SUZE

Règlement

Article 1 : Conditions générales de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, excepté aux membres du jury de l'ACC ainsi qu'aux professionnels de la photo, et ce, quel que soit le matériel utilisé, smartphone inclus.

Concernant les élus municipaux participant au concours, ceux-ci ne peuvent voter lors de la sélection des trois photos retenues par chacune des communes associées à l'ACC dans l'organisation de ce concours.

Chaque photographe pourra proposer une photo au maximum, celle-ci devant obligatoirement être prise dans sa commune de résidence et identifiable comme telle. Les éventuelles personnes présentes sur la photo ne doivent pas être reconnaissables.

La photo devra avoir une taille de 4 000 x 2 700 pixels minimum, en 300 dpi, format final en jpeg uniquement.

Tout type d'appareil peut être utilisé (appareil photo, smartphone...) excepté les drones. Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc mais non retouchées.

La photo devra être prise entre 21 juin et le 31 août 2022 et être d'une qualité suffisante afin de permettre son agrandissement en format A4.

En participant, le photographe :

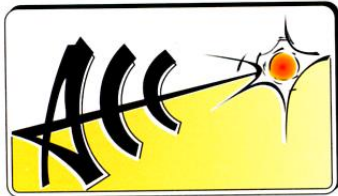
- Certifie être l'auteur de la photo qu'il soumet et être le dépositaire des droits sur l'image concernée
- S'engage à ne concourir que sur sa commune de résidence.

Article 2 : Inscription et envoi des photos

L'envoi de la photo vaut inscription au concours et acceptation du règlement.

Chaque photographe dépose sa photo à l'adresse « concours.photos.acc@gmail.com » en précisant, dans l'objet du mail, la commune photographiée et dans le corps du mail, les informations ci-dessous :

- Nom / Prénom
- Adresse
- E-mail
- Age
- Téléphone
- Date de prise de vue de la photo
- Lieu de prise de vue de la photo



ASSOCIATION CULTURELLE du
CANTON DE LA SUZE

Ces informations seront utilisées dans le cadre strict du concours avec une durée limitée de conservation de 2 semaines après la remise des prix lors de la soirée organisée par l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC).

La date limite de dépôt des photos est fixée au 31 août 2022 minuit.

Toutes les photos déposées après cette date ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Jurys et prix

1. Les élus de chacune des communes participantes sélectionnent trois photos prises par les photographes participants et résidents sur leur commune.
2. Lors de la soirée du 5 novembre organisé par l'ACC :
 - a. Le public vote pour les photos devant recevoir le « Prix du Public ». Un seul vote est autorisé par personne
 - b. Le jury de l'ACC, constitué des membres de l'ACC et présidé par son président, vote pour les photos devant recevoir le « Prix de l'ACC ». Un seul vote est autorisé par membre du jury.

Le jury se réserve le droit, en sus des trois lauréats dans la catégorie « Prix du Public » et trois lauréats dans la catégorie « Prix de l'ACC », de délivrer une ou deux mentions spéciales.

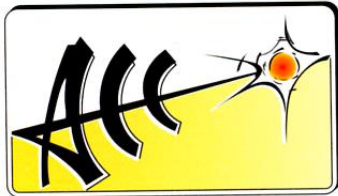
Seront exclues du concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie non conforme aux conditions du concours
- Toute photographie présentant un aspect visuel litigieux
- Toute photographie présentant un aspect visuel politique
- Toute photographie pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les trois lauréats dans la catégorie « Prix du Public » et les trois lauréats dans la catégorie « Prix de l'ACC », se verront remettre :

- un lot d'une valeur d'environ 150 euros pour le premier lauréat
- un lot d'une valeur d'environ 100 euros pour le second lauréat
- un lot d'une valeur d'environ 50 euros pour le troisième lauréat

La remise des prix se fera lors de la soirée du 5 novembre 2022 organisée par l'ACC.



**ASSOCIATION CULTURELLE du
CANTON DE LA SUZE**

Article 4 : Droits d'auteur et utilisation des œuvres

Chaque participant cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie sur tous supports électroniques ou physiques.

Les photographies imprimées resteront la propriété de l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC) et des communes participant au concours.

Article 5 : Droits des tiers

Les participants sont seuls responsables de tout droit relatif à la photographie qu'ils présentent.

Chaque auteur reconnaît et garantit aux organisateurs, avoir obtenu, préalablement, les autorisations nécessaires pour les lieux privés, notamment une autorisation signée de la personne concernée (ou de son représentant si mineure)

La participation au présent concours par l'envoi d'une photographie implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement.

Loi informatique et Libertés : conformément aux lois et directives en vigueur en France et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC) par mail à « concours.photos.acc@gmail.com » ou au « 06.08.22.26.23 ».